

(1)

( N° 231. )

---

# **Chambre des Représentants.**

---

SESSION DE 1852-1853.

---

**COMMISSION DES PÉTITIONS.**

---

**FEUILLETON N° 13.**

---

**Pétitions relatives à la loi électorale. — M. JACQUES, Rapporteur.**

---

**Conclusions : Dépôt des pétitions au bureau des renseignements.**

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>e</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 j<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Anvers.....	Brecht.....	Brecht.....	1	6955	51			p.			
		Saint-Léonard.....	2	6925	16			p.			
		Westmalle.....	3	7107	8			p.			
		Wuestwesel.....	4	6969	18		h.	p.			
	Contich.....	Aertselaer.....		5	7268	17		h.			
			Boom.....	6	6811	107		f.	p.		
		Niel.....	7	6958	51		f.	p.			
		Rumpst.....	8	6811	24		f.	p.			
		Waerloos.....	9	7080	15			p.			
		Eeckeren.....	Brasschaet.....	10	7025	22			p.		
			Oorderen.....	11	7562	16		m.	p.		
	Santhoven.....	Brochem.....		12	7025	24			p.		
			Emblehen.....	15	6925	6			p.		
		Pulle.....	14	6914	9			p.			
		Ranst.....	15	6925	12			p.			
		Schilde.....	16	6970	10			p.			
		Wommelghem.....	17	6957	16			p.			
Malines.....	Duffel.....	Bonheyden.....	18	7311	9	a.	f.	p.			
		Duffel.....	19	7168	56	c.	l.	p.			
		Rymenam.....	20	6990	15	a.	f.	p.			
		Wavre-Notre-Dame.....	21	7362	51	a.	f.	p.			
	Heyst-op-den-Berg.	Beersel.....		22	6993	17		k <sup>2</sup> .	p.		
			Boisschot.....	23	7190	29	a.	h.			
		Putte.....	24	7067	22			p.			
		Schrick.....	25	7048	17		h.	p.			
		Wiegevorst.....	26	6958	9		k <sup>2</sup> .	p.			
	Lierre.....	Berlaer.....		27	7200	57		h.	p.		
			Kessel.....	28	7029	14		h.	p.		
		Lierre.....	29	7580	53			p.			

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signalaires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.					Observations.	
			du feuillet du registre des pétitions.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				MAINTIEN de la loi actuelle.		
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.				
Malines (suite).....	Lierre (suite).....	Lierre .....	50	7380	31					p.		
		Id. ....	51	7380	35						p.	
	Malines .....	Blaesvelt.....	52	6989	9	f.					p.	
		Heyndonck .....	55	7077	4	f.					p.	
	Puers .....	Bornhem .....	34	6732	66	f.					p.	
		Breendonck.....	53	6732	14	f.					p.	
		Hingene.....	56	6732	20	f.					p.	
		Id. (Eyckevliet)...	57	6732	10	f.					p.	
		Id. (Wintham)....	58	6739	51	f.					p.	
		Lippeloo.....	39	6732	16	f.					p.	
		Marikerke .....	40	6732	22	f.					p.	
		Oppuers.....	41	6732	71	f.					p.	
		Puers.....	42	6967	31	h.						
	Saint-Amand.....	45	6732	38	f.					p.		
	Weert .....	44	6732	3	f.					p.		
	Turnhout.....	Arendonck.....	Desselhel .....	43	7491	42	c.	h.			p.	
			Poppel .....	46	7602	17	d.					
Herenthals.....		Bouwel.....	47	7028	8		g.				p.	
		Grobendonck .....	48	7028	13		g.				p.	
		Herenthals.....	49	6985	24						p.	
		Id. ....	50	7119	14		g.				p.	
		Lichtaert.....	31	6992	30						p.	
		Lille.....	32	6837	29						p.	
		Norderwyck .....	35	6957	19						p.	
Thielen .....		34	6907	13						p.		
Vorselaere.....		33	6890	23						p.		
Turnhout .....	Gierle.....	36	6884	14		k <sup>2</sup> .			p.			
Westerloo.....	Herssel.....	37	7089	26		h.						
	Id. (Ramsel).....	38	7110	20	d.	h.						

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>a</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 i<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Turnhout (suite)...	Westerloo (suite).	Houtvenne .....	59	7110	12	d.	h.				
		Hulshout .....	60	7204	10		h.				
		Morkhoven .....	61	6991	9		k <sup>2</sup> .	p.			
		Oevel .....	62	7294	18	d.	l.				
		Tongerloo .....	63	7263	21	d.	l.				
		Westerloo .....	64	7306	58	a.	h.	p.			
		Westmeerbeek .....	65	7301	7	d.	h.				
		Zoerleparwys .....	66	7261	13	a.	h.	p.			
Bruxelles.....	Assche.....	Maxenzeel.....	67	6934	4		l.	p.			
		Merchten.....	68	6934	49		k.	p.			
		Molhem-Bollebeek.....	69	7114	6			p.			
	Bruxelles.....	Bruxelles.....	Teralphene et Hekelgem.	70	7488	24		h.			
			Bruxelles.....	71	7194	26				y.	
			Id.....	72	7273	26				y.	
			Id.....	73	7282	21				y.	
			Id.....	74	7282	24				y.	
			Id.....	75	7282	33				y.	
			Id.....	76	7314	24				y.	
			Id.....	77	7331	8				y.	
			Id.....	78	7331	18				y.	
			Id.....	79	7331	14				y.	
			Id.....	80	7331	21				y.	
			Id.....	81	7331	24				y.	
			Id.....	82	7333	14				y.	
			Id.....	83	7333	14				y.	
			Id.....	84	7333	24				y.	
			Id.....	85	7367	12				y.	
Id.....	86	7367	13				y.				
Id.....	87	7367	26				y.				

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT [ ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.					Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Bruxelles (suite)...	Bruxelles (suite)...	Bruxelles.....	88	7367	39					y.	
		Id.....	89	7372	11					y.	
		Id.....	90	7372	19					y.	
		Id.....	91	7372	24					y.	
		Id.....	92	7578	19					y.	
		Id.....	93	7378	19					y.	
		Id.....	94	7378	25					y.	
		Id.....	95	7403	10					y.	
		Id.....	96	7403	15					y.	
		Id.....	97	7403	16					y.	
		Id.....	98	7403	21					y.	
		Id.....	99	7419	69					y.	
		Id.....	100	7426	12					y.	
		Id.....	101	7426	17					y.	
		Id.....	102	7426	20					y.	
		Id.....	105	7426	20					y.	
		Id.....	104	7426	28					y.	
		Id.....	103	7448	5					y.	
		Id.....	106	7448	17					y.	
		Id.....	107	7448	42					y.	
Id.....	108	7465	17					y.			
Id.....	109	7463	18					y.			
Id.....	110	7496	33					y.			
Id.....	111	7542	18					y.			
Id.....	112	7535	50					y.			
Id.....	115	7873	14					y.			
Id.....	114	7609	29					y.			
	Ixelles.....	Aalsemberg.....	113	7465	7					y.	
		Droogenbosch.....	116	7542	19					y.	
		Forest.....	117	7465	14					y.	

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>n</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 i<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signalaires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens electoral.	Lieu de réunion.	Nombre de départes, autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Bruxelles (suite)...	Ixelles (suite)....	Linkebeke.....	118	7375	21				y.		
		Rhodes-Sainte-Genèse...	119	7465	12				y.		
		Saint-Gilles.....	120	7514	8				y.		
		Id.....	121	7351	18				y.		
		Id.....	122	7465	29				y.		
		Id.....	125	7609	20				y.		
		Uccle.....	124	7514	36				y.		
		Id.....	123	7578	56				y.		
		Watermael-Boitsfort....	126	7572	23				y.		
		Lennik.....	Lombeke-Notre-Dame...	127	6395	23	c.	h.			
		Molenbeek.....	Anderlecht.....	128	7375	25				y.	
			Jette.....	129	7375	6				y.	
			Koekelberg.....	150	7342	15				y.	
	Id.....		151	7609	19				y.		
	Laeken.....		152	7567	43				y.		
	Molenbeek.....		153	7405	29				y.		
	Id.....		154	7448	10				y.		
	Id.....		155	7542	20				y.		
	Id.....		156	7575	20				y.		
	St-Josse-ten-Noode		Etterbeek.....	157	7419	13				y.	
		Id.....	158	7542	13				y.		
		Id.....	159	7542	17				y.		
		Saint-Josse-ten-Noode...	140	7419	10				y.		
		Id.....	141	7542	16				y.		
	Vilvorde.....	Schaerbeek.....	142	7542	18				y.		
		Campenhout.....	143	7228	8		h.				
		Elewytt.....	144	7542	10				y.		
Id.....		145	7628	26		h.					
Eppenheim.....		146	7438	12		h.					
Perck.....		147	7605	9		g. h.					

- u. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Bruxelles (suite)...	Vilvorde (suite)...	Sempst.....	148	7438	16		h.			
		Vilvorde.....	149	7463	27					y.
		Id.....	150	7391	82		h.			
	Wolverthém. ...	Begghem.....	151	7284	4	c.	h.	p.		
		Grimberghen.....	152	7391	8		h.			
		Humbeek.....	155	7537	19	d.	h.	p.		
		Malderen.....	154	7066	15		f.	p.		
		Id.....	155	7435	1					y.
		Meysse.....	156	7531	18	c.	h.	p.		
		Steenhuffel.....	157	7117	9			p.		
Wolverthem.....	158	7192	52		g. h.					
Louvain.....	Aerschot.....	Aerschot.....	159	7151	86	a.	h.			
		Betecom.....	160	7051	13		h.			
		Gelrode.....	161	7046	9	a.	h.			
		Hauwaert.....	162	7221	11	a.	h.			
		Rillaer.....	163	7438	51	a.	h.			
		Thielt.....	164	7118	29	a.	h.			
	Diest.....	Becquevort.....	165	7248	7	a.	h.			
		Caggevinne-Assent.....	166	7435	5	a.	h.			
		Cortenaecken.....	167	7248	13	a.	h.			
		Diest.....	168	7547	11	a.	h.			
		Id.....	169	7379	14		h.			
		Id.....	170	7400	9		h.			
		Id.....	171	7418	9	a.	h.			
		Id.....	172	7439	11	a.	h.			
		Id.....	173	7441	10	a.	h.			
		Id.....	174	7455	15		h.			
Id.....	175	7378	12		h.					
Id.....	176	7385	10		h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>ns</sup> de canton).
- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 z<sup>2</sup> Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup> Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signalaires.	OBJET PRÉCIS des pétitions				Observations.			
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.							
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.				
Louvain (suite)....	Diest (suite).....	Diest .....	177	7591	6								
		Id. ....	178	7606	7								
		Moztaigu.....	179	7418	40	a.							
		Schaffen.....	180	7541	18	a.							
		Sichem.....	181	7248	18	a.							
		Testelt.....	182	7248	10	a.							
		Waenrode.....	185	7153	11	a. b.							
		Id.....	184	7598	10	a. b.					p.		
		Glabbeek.....	Attenrode-Wewer.....	183	7593	6	a.						
			Binckom .....	186	7401	12	a.						
			Cappellen.....	187	7267	7						p.	
			Kersbeek-Miscom.....	188	7022	19	d.						
	Lubbeek.....		189	7203	21	a.							
	Meensel-Kieseghem .....		190	7184	7	a.							
	Roosbeek-Necrbutzel....		191	7603	7	a.							
	Winghe-Saint-Georges ..		192	7580	18	a.							
	Haecht.....	Bael.....	193	7047	8								
		Haecht.....	194	7081	16								
		Hever.....	193	7098	12	a.							
		Holsbeek.....	196	7615	6	a.							
		Keerbergen.....	197	7103	27								
		Rotselaer.....	198	7166	25	a.							
		Thildonck.....	199	7081	5								
		Tremeloo.....	200	7047	9								
	Leau.....	Werchter.....	201	7051	29								
		Wesemael.....	202	7098	21	a.							
		Wespelaer.....	203	7039	7								
		Dormael.....	204	7152	8	a.							
		Heelenbosch.....	205	7613	9	a.							
		Meickwaser.....	206	7382	9	a.							

- u. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Louvain (suite)....	Leau (suite).....	Neerlinter.....	207	7374	13	a.	h.				
		Orsmael.....	208	7118	17	a.	h.				
	Tirlemont.....	Hauthem-Ste-Marguerite.	209	7132	4	a.	h.				
		Hackendover.....	210	7459	11	a.	h.				
		Neerheydissem.....	211	7184	18	a.	h.				
		Oplinter.....	212	7418	12	a.	h.				
		Vertryck.....	213	7579	14	a.	h.				
		Non désignée.....	214	7418	5	a.	h.				
Nivelles.....	Jodoigne.....	Beauvechain.....	215	7832	20		g. h.	p.			
		Jandrin-Jandrepuille...	216	7400	18		h.				
		Jauche-Jandrin.....	217	7376	58		h.				
		Marilles.....	218	7489	12		g. h.	p.			
		Melin.....	219	7850	8		h.				
		Noduwez-Linsmeau....	220	7878	19		h.				
		Pietrain.....	221	7163	20	d.	k <sup>2</sup> .				
		Pietrebais-Chapelle....	222	7489	14		g. h.	p.			
		Roux-Miroir.....	225	7503	12		l.				
		Nivelles.....	Baulers.....	224	7527	15				y.	
	Bornival.....		225	7483	7				y.		
	Ittre et Ophain.....		226	7483	18				y.		
	Lillois-Witterzée.....		227	7485	19				y.		
	Monstreux.....		228	7483	7				y.		
	Nivelles.....		229	7483	19				y.		
	Id.....		230	7483	2				y.	Le conseil communal	
	Id.....		231	7541	42				y.		
	Perwez.....		Le canton.....	232	7149	76		g. h.			
			Nil-Saint-Vincent.....	233	7488	19		h.			
	Wavre.....	Biez.....	234	7503	9		l.				
Bonzel.....		235	7373	8		h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>s</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 i<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.					Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Nivelles (suite)....	Wavre (suite)....	Bossut.....	256	7437	16		l.				Le conseil communal.
		Chaumont-Gistoux.....	257	7305	16		l.				
		Grez-Doiceau.....	258	7360	38		l.				
		Wavre.....	259	7302	2		h.				
Bruges.....	Bruges.....	Knocke.....	240	7055	60	b.	f.				
		Lophem.....	241	7250	20	b.	f.				
		Ramscappelle.....	242	7490	15	b.	f.				
		Zuyenkerke.....	245	7189	17	b.	f.				
	Thourout.....	Thourout.....	244	7115	64	d.	h.				
Courtray.....	Courtray.....	Aelbeke.....	245	7285	29	a.	m.				
		Luingne.....	246	7397	27	b.	i.				
	Menin.....	Lauwe.....	247	7231	23	b.	l.				
		Menin.....	248	7281	104	b.	h.				
		Reckem.....	249	7289	35	b.	h.				
	Moorseele.....	Wevelghem.....	250	7490	37	b.	f.				
		Heule.....	251	7484	37	b.	d.				
		Moorsele.....	252	7435	17		h.				
Dixmude.....	Dixmude.....	Bovekerke.....	255	7291	18	b.	f.				
		Wercken.....	254	7564	37	b.	f.				
	Furnes.....	Nieuwcappelle.....	255	7416	67	b.	i.				
	Nieuport.....	Keyem.....	256	7189	15	b.	f.				
	Thourout.....	Cortemarq.....	257	7058	50	d.	f.	p.			
		Couckelaere.....	258	7563	46	b.	c.	l.	p.		
		Handzaeme.....	259	7050	38	b.	f.	p.			
Furnes.....	Furnes.....	Vinchem.....	260	7487	21	c.	h.				
	Nieuport.....	Perwyse.....	261	7576	33	b.	d.	f.	p.		

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						cens électoral.	lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Ostende .....	Ostende.....	Ostende.....	262	7544	100					y.
	Thourout.....	Schtegem.....	265	7552	65	d.	h.			
Roulers .....	Ardoye.....	Ardoye.....	264	7556	93	b.	f.			
		Hoogledede.....	Beveren.....	265	7505	96	b.		v.	
			Gits.....	266	7505	75	b.		v.	
			Hoogledede.....	267	7505	40	b.		v.	
			Ouckene.....	268	7535	57	b.		v.	
			Staden.....	269	7505	54	b.		v.	
		Ingelmunster....	Cachten.....	270	7266	18	b.		v.	
			Emelghem.....	271	7266	8	b.		v.	
			Ingelmunster.....	272	7402	48	b.		v.	
		Menin.....	Dadizeele.....	275	7445	24	b.	f.		
			Ledeghem.....	274	7498	28	b. d.	l.	p.	
		Moorseele.....	Rolleghem-Capelle.....	275	7505	19	b.		v.	
			Winkel-Saint-Éloi.....	276	7295	57	b.		v.	
		Passchendaele....	Moorslede.....	277	7504	65	b.	f.	p.	
			Oostnieuwkerke.....	278	7224	15	b.		v.	
			Westroosebeke.....	279	7266	22	b.		v.	
		Roulers.....	Roulers.....	280	7446	227			v.	
			Rumbeke.....	281	7402	59	b.		v.	
		Thourout.....	Lichtervelde.....	282	7375	117	b.		v.	
Thielt.....	Ardoye.....	Eeghem.....	285	7377	23	b.	f.			
		Meulebeke.....	Denterghem.....	284	7414	51	b. c.	f.		
		Meulebeke.....	285	7227	39	a. b.	h.	p.		
		Id.....	286	7456	55	a. b.	h.	p.		
	Oostroosebeke....	Marckeghem.....	287	7492	22	b. d.	f.			
		Oesselghem.....	588	7167	27	b.	f.	p.		
		Oostroosebeke.....	289	7544	53		l.			
	Ruyssede.....	Ruyssede.....	200	7417	75	b. d.	l.	p.		

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>s</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 j<sup>2</sup> Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup> Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions					Observations.
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de de- partés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Ypres.....	Haringhe.....	Haringhe.....	291	7051	44		h.				
		Id.....	292	7405	22					y.	
		Id.....	293	7424	23					z <sup>2</sup> .	
	Messines.....	Le canton.....	294	7532	57	c.	l.				
		Warneton.....	295	7627	34		g. h.				
	Passchendaele...	Passchendaele.....	296	7487	31	c.	h.				
	Poperinghe.....	Poperinghe.....	297	7103	250		h.				
	Wervicq.....	Bas-Warneton.....	298	7512	3	b.	h.				
		Comines.....	299	7329	20	b.	h.		p.		
		Id.....	300	7592	27	b.	h.		p.		
		Gheluwe.....	301	7051	49		h.				
		Houthem.....	302	7289	9	b.	h.				
		Wervicq.....	303	7051	53		h.				
		Zantwoorde.....	304	7614	15	d.	l.				
	Ypres.....	Dickebusch.....	305	7420	17	b.	l.				
		Poelcapelle et Langemarck	306	7353	41		h.				
Alost.....	Alost.....	Bavegem.....	307	7487	6	c.	h.				
		Vieckem.....	308	7328	8	c.	n.				
		Vierzele.....	309	7259	9	c.	h.				
	Grammont.....	Grammont.....	310	7354	105	c.	h.				
		Grimmingen.....	311	7323	4	c.	h.				
		Idegem.....	312	7336	11	c.	h.				
		Onkerzele.....	313	7390	14	c.	h.				
		Overboelaere.....	314	7021	21	c.	h.				
		Santbergen.....	315	7021	18	c.	h.		t.		
		Viane.....	316	7202	13	c.	h.				
	Herzele.....	Borsbeke.....	317	7345	16	c.	h.				
		Hauthem-Saint-Livin...	318	7303	15	c.	h.				
		Heldergem.....	319	7499	5		l.		p.		

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 r. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.					Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.						
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.			
Alost (suite).....	Herzele (suite)...	Letterhautem .....	520	7552	6	c.	h.					
		Ressegem.....	521	7661	8	c.	h.					
	Ninove.....	Appelterre-Eychem.....	522	6995	20	c.	h.					
		Meerbeke.....	523	7423	30		h.	p.				
		Nederhasselt.....	524	7116	13	c.	h.					
		Ninove.....	525	7185	109	c.	h.					
		Oultre-Herlinckhove....	526	7487	17	c.	h.					
		Sottegem.....	Audenhove-Saint-Géry..	527	6995	6	c.	h.				
			Audenhove-Sainte-Marie.	528	6995	56	c.	h.				
			Elene.....	529	6995	7	c.	h.				
			Erwetegem.....	530	7052	26	c.	h.				
			Esche-Saint-Livin.....	531	7052	41	c.	h.				
	Godverdegem.....		532	6995	8	c.	h.					
	Grootenberge.....		533	7032	12	c.	h.					
	Hillegem.....		534	7285	14	c.	h.					
	Leuwegem.....		535	6995	9	c.	h.					
	Oombergen.....		536	6995	15	c.	h.					
	Audenarde.....	Audenarde.....	Sottegem.....	537	6996	70		h.				
			Strypen.....	538	7052	17	c.	h.				
			Velsique-Ruddershove...	539	6995	58	c.	h.				
Berchem.....			540	7428	17	c.	h.					
Etichove.....			541	7005	58	d.	f.					
Melden.....			542	7428	21	c.	h.					
Mooreghem.....			543	7491	16	d.	h.					
Nukerke.....			544	7220	29	c.	h.					
Sulsike.....			545	7220	15	c.	h.					
Worteghem.....			546	7079	27	c.	h.					
Cruyshauthem....	Cruyshauthem....	Auweghem.....	547	7032	13	c.	h.					
		Cruyshauthem.....	548	6968	60	a.	h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.
- b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.
- c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.
- d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.
- f. Voter dans chaque commune.
- g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>n</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.
- i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.
- i<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.
- k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
- k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.
- l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.
- m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.					Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.						
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.			
Andenarde (suite).	Croysbauthem... (suite).	Heurne.....	549	7032	8	c.	h.					
		Huyse.....	550	6998	38	c.	h.					
		Mullem.....	551	6998	9	c.	h.					
		Nokere.....	552	6998	18	c.	h.					
		Synghem.....	553	6998	18	c.	h.					
		Wanneghem-Lede.....	554	6964	28	c.	h.					
		Hoorbeke-Sainte- Marie.	Beirlegem.....	555	7515	7	c.	h.				
			Boucle-Saint-Blaise.....	556	7106	12	c.	h.				
			Boucle-Saint-Denis.....	557	7263	12	c.	h.				
			Elst.....	558	7046	28	c.	h.				
			Hoorbeke-St-Corneille..	559	7069	12	c.	h.				
			Hoorbeke-Ste-Marie....	560	7069	28	c.	h.				
			Hundelgem.....	561	7313	12	c.	h.				
			Laethem-Sainte-Marie...	562	7313	14	c.	h.				
	Michelbeke.....		565	7046	8	c.	h.					
	Munckswalm.....		564	7305	11	c.	h.					
	Paulathem.....		565	7313	7	c.	h.					
	Rooborst.....		566	7561	41	c.	h.					
	Roosebeke.....		567	7046	7	c.	h.					
	Schorisse.....		568	6998	40	c.	h.					
	Segelsem.....	569	7021	28	c.	f.						
	Welden.....	570	7423	16	c.	h.						
	Id.....	571	7444	10	c.	h.						
	Nederbrakele.....	Paricke.....	572	7305	14	c.	h.					
	Renaix.....	Amougies.....	575	7385	14		h.					
		Orroir.....	574	7435	8		h.					
		Quaremont.....	578	7399	20	c.	h.					
		Renaix.....	576	7202	188	c.	h.					
Russeignies.....		577	7154	15		h.						
Ruyen.....		578	7545	9	c.	h.						

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 f. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>1</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>2</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRECIS des pétitions.					Observations.
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Eecloo .....	Assenede .....	Assenede .....	579	6995	58	c.	h.				
		Cluysen .....	580	6955	16	c.	h.				
		Ertvelde .....	581	6995	42	c.	h.				
		Selzaete .....	582	6955	28	c.	h.				
	Caprycke .....	Bassevelde .....	585	7397	59	c.	h.				
		Lembeke .....	584	7057	51	c.	h.				
		Oosteecloo .....	583	7074	17	c.	f.				
		Sainte-Marguerite .....	586	7202	14	c.	h.				
Eecloo .....	Adegem .....	587	6995	19	c.	h.					
Gand .....	Cruyshauthem ..	Zulte .....	588	6995	9	c.	h.				
		Deynze .....	589	7089	8		h.				
		Bachte-Maria-Lierne . . .	590	7185	12	c.	h.				
		Deynze .....	591	7064	51		h.				
		Grammene .....	592	7259	4	c.	h.				
		Mackelen .....	595	7021	19	c.	h.				
		Olsene .....	594	7046	17	c.	h.				
		Peteghem .....	595	7353	6		h.				
		Vynckt .....	596	7171	11	c.	h.				
		Wouterghem .....	597	7153	15	c.	h.				
		Zeveren .....	598	7185	8	c.	h.				
		Everghem .....	Everghem .....	599	7052	108	c.	h.			
	Gand .....	Saint-Denis-Westrem . .	400	7046	10	c.	h.				
		Loochristy .....	Loochristy .....	401	7052	59	c.	h.			
	Saffelaere .....		402	6964	33	c.	h.				
	Sevenecken .....		403	7052	57	c.	h.				
	Nazareth .....	Asper .....	404	6995	24	c.	f.				
Deurle .....		403	7240	17		h.					
Eecke .....		406	7285	51	c.	h.					
Nazareth .....		407	7079	22	c.	h.					

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>ns</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMERO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRECIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dis- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Gand (suite) . . . .	Nazareth (suite) . .	Seeverghem . . . . .	408	6998	16	c.	h.				
		Swynaerde . . . . .	409	7354	28	c.	h.				
	Nevele . . . . .	Meyghem . . . . .	410	7037	15	c.	h.				
		Nevele . . . . .	411	7165	44	c.	h.				
		Vosselaere . . . . .	412	7239	9	c.	h.				
	Oosterzeele . . . . .	Gontrode . . . . .	415	7487	6	c.	h.				
		Gysenzeele . . . . .	414	7487	16	c.	h.				
		Landscauter . . . . .	415	7487	2	c.	h.				
		Oosterzeele . . . . .	416	7428	28	c.	h.				
	Somergem . . . . .	Lovendeghem . . . . .	417	7052	22	c.	h.				
		Somergem . . . . .	418	7165	89	c.	h.				
	Waerschoot . . . . .	Oostwinkel . . . . .	419	7116	14	c.	h.				
		Steydinge . . . . .	420	7046	78	c.	h.				
		Waerschoot . . . . .	421	7052	78	c.	h.				
	Saint-Nicolas . . . . .	Beveren . . . . .	Beveren . . . . .	422	6997	82			v.		
			Calloo . . . . .	423	7202	44	c.	h.			
			Doel . . . . .	424	7079	33	c.	h.			
Kieldrecht . . . . .			425	7260	33	c.	f.				
Melsele . . . . .			426	7170	48			v.			
Verrebroek . . . . .			427	7202	22	c.	h.				
Saint-Gilles-Waes.		Meerdonck . . . . .	428	6998	18	a.	h.				
		Saint-Paul . . . . .	429	7851	33	b.	h.				
		Stekene . . . . .	430	7024	89	c.	f.				
Tamise . . . . .		Haesdonck . . . . .	431	7407	58		f.	p.			
		Rupelmonde . . . . .	432	7896	41		g. h.				
		Tamise . . . . .	433	7139	80		l.	p.			
	Thielrode . . . . .	434	7187	22		f.	p.				

- u. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 v. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 z. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 w. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- x. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Termonde . . . . .	Hamme . . . . .	Moerseke . . . . .	435	7186	27	c.	h.				
		Wetteren . . . . .	436	7185	67	c.	h.				
		Laerne . . . . .	437	7394	51	b.	f.				
		Zele . . . . .	438	7052	45	c.	h.				
		Zele . . . . .	439	7233	114		i.				
Ath . . . . .	Ath . . . . .	Ath . . . . .	440	7405	6				z <sup>3</sup> .	Le conseil communal.	
		Chièvres . . . . .	441	7485	2				y.	Le conseil communal.	
		Id. . . . .	442	7339	2				y.	Double du n° 441.	
		Tongre-Saint-Martin . . . . .	445	7375	7				y.	Le conseil communal.	
		Flobecq . . . . .	Everbecq . . . . .	444	6650	51		h.			
			Flobecq . . . . .	443	6355	45		h.			
			Wodecq . . . . .	446	7631	40				y.	
		Frasnes . . . . .	Frasnes . . . . .	447	6698	20		h.			
			Id. . . . .	448	7496	52				y.	
			Quevaucamps . . . . .	Bernissart . . . . .	449	7578	14				y.
		Harchies . . . . .		430	7578	10				y.	
		Pommerœul . . . . .		481	7578	19				y.	
		Id. . . . .		482	7341	16				y.	
Id. . . . .	485	7355		20				y.			
Ville-Pommerœul . . . . .	Id. . . . .	454	7405	9				y.			
Charleroy . . . . .	Charleroy . . . . .	Roux . . . . .	435	7419	46				y.		
Mons . . . . .	Boussu . . . . .	Boussu . . . . .	436	7314	50				y.		
		Hensies . . . . .	437	7341	28				y.		
		Hornu . . . . .	438	7335	26				y.		
		Id. . . . .	439	7335	24				y.		
		Quaregnon . . . . .	480	7463	49				y.		
Saint-Ghislain . . . . .			461	7483	20				y.		

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>n</sup> de canton).  
 h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Mons (suite) . . . . .	Boussu (suite) . . . . .	Saint-Ghislain . . . . .	462	7542	21				y.	
		Thulin . . . . .	463	7496	14				y.	
		Id. . . . .	464	7542	10				y.	
	Dour . . . . .	Elouges . . . . .	465	7496	23				y.	
		Id. . . . .	466	7542	17				y.	
		Id. . . . .	467	7533	18				y.	
	Lens . . . . .	Quiévrain . . . . .	468	7378	22				y.	
		Baudour . . . . .	469	7575	8				y.	
		Id. . . . .	470	7609	11				y.	
		Lombize . . . . .	471	7486	12		h.	p.		
	Mons . . . . .	Neufville . . . . .	472	7486	42		h.	p.		
		Glin . . . . .	473	7514	16				y.	
		Id. . . . .	474	7465	14				y.	
		Id. . . . .	475	7542	15				y.	
		Jemmapes . . . . .	476	7514	23				y.	
		Id. . . . .	477	7533	15				y.	
		Id. . . . .	478	7567	20				y.	
		Id. . . . .	479	7378	20				y.	
		Id. . . . .	480	7405	20				y.	
		Id. . . . .	481	7419	18				y.	
		Id. . . . .	482	7448	18				y.	
		Id. . . . .	483	7542	23				y.	
		Mons . . . . .	484	7514	50				y.	
Id. . . . .		485	7330	18				y.		
Id. . . . .		486	7533	23				y.		
Id. . . . .	487	7567	18				y.			
Id. . . . .	488	7372	6				y.			
Id. . . . .	489	7378	22				y.			
Id. . . . .	490	7405	20				y.			
Id. . . . .	491	7419	22				y.			

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40.000 âmes.  
 r. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Mons (suite) . . . . .	Mons (suite) . . . . .	Mons. . . . .	492	7426	7					y.	
		Id. . . . .	495	7448	8					y.	
		Id. . . . .	494	7465	11					y.	
		Id. . . . .	498	7406	15					y.	
		Id. . . . .	496	7842	13					y.	
		Id. . . . .	497	7883	11					y.	
		Obourg. . . . .	498	7842	20					y.	
		Id. . . . .	499	7883	19					y.	
		Nimy-Muisières . . . . .	500	7455	48					y.	
		Saint-Symphorien . . . . .	501	7842	21					y.	
		Spiennes. . . . .	302	7378	24					y.	
		Pâturages . . . . .	Aulnois. . . . .	503	7841	13					y.
			Frameries . . . . .	504	7378	24					y.
			Id. . . . .	505	7465	49					y.
	Goegnies-chaussée . . . . .		506	7841	23					y.	
	Id. . . . .		507	7883	21					y.	
	Labouverie. . . . .		508	7463	37					y.	
	Pâturages . . . . .	509	7239	42					y.		
	Soignies . . . . .	Enghien . . . . .	Bassily . . . . .	510	7307	4					z.
			Id. . . . .	511	7418	23		h.			
Enghien . . . . .			512	7236	21					z.	
Id. . . . .			513	7333	86		h.				
Petit-Enghien . . . . .			514	7566	24		h.				
Saint-Pierre-Cappelle . . . . .			515	7448	28		h.				
Lessine . . . . .		Silly . . . . .	516	7288	10					z.	
		Bievène. . . . .	517	7204	39		h.				
		Bois-de-Lessine . . . . .	518	7203	17	c.	l.				
		Deux-Acren . . . . .	519	6967	41		h.				
Ghoy . . . . .	520	6661	26		h.						

- a. Rétablir le cens de la loi de 1851.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Elever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>ns</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signalaires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion	Nombre de dé- paires pour modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Soignies (suite) . . .	Lessine (suite) . . .	Lessine . . . . .	521	6996	46		h.				
		Id. . . . .	522	7355	14				y.		
		Id. . . . .	525	7337	18				y.		
		Rœulx . . . . .	Ollignies . . . . .	524	7350	52		h.			
			Boussoit . . . . .	523	7600	15				y.	
			Id. . . . .	526	7600	7				y.	Le conseil communal
			Bray . . . . .	527	7328	6	c.	h.	p.		
			Estinnes-au-Val . . . . .	528	7442	14	a.	l.			
			Id. . . . .	520	7485	11					z <sup>h</sup> .
			Gottignies . . . . .	530	7327	19					y.
			Haine-Saint-Paul . . . . .	531	7426	20					y.
			Houdeng-Aimeries . . . . .	532	7353	13					y.
			Id. . . . .	535	7572	13					y.
			Id. . . . .	534	7485	9					y.
			Houdeng-Goegnies . . . . .	533	7378	16					y.
	Maurage . . . . .		536	7328	9	c.	h.	p.			
	Peronne . . . . .		537	7328	22	c.	h.	p.			
	Saint-Denis . . . . .		538	7463	17					y.	
	Id. . . . .	539	7542	17					y.		
	Saint-Vaast . . . . .	540	7328	17	c.	h.	p.				
	Vellereille-le-Sec . . . . .	541	7393	4	c.	h.	p.				
	Ville-sur-Haine . . . . .	542	7327	16					y.		
	Soignies . . . . .	Braine-le-Comte . . . . .	545	7406	18					y.	
		Id. . . . .	544	7341	9					y.	
		Id. . . . .	543	7333	9					y.	
		Id. . . . .	546	7335	20					y.	
		Horrues . . . . .	547	7448	18					y.	
		Ronquières . . . . .	548	7339	8					y.	
		Id. . . . .	549	7397	10					y.	
		Soignies . . . . .	530	7350	23					y.	

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Soignies (suite) . . .	Soignies (suite) . . .	Soignies . . . . .	551	7355	26					y.	
		Id. . . . .	552	7419	18					y.	
		Id. . . . .	553	7485	14					y.	
		Id. . . . .	554	7485	27					y.	
Thuin . . . . .	Binche . . . . .	Anderlues . . . . .	555	7528	56	c.	h.	p.			
		Battignies . . . . .	556	7533	16		h.	p.			
		Binche . . . . .	557	7081	169		h.				
		Buvrinne . . . . .	558	7528	20	c.	h.	p.			
		Espinois . . . . .	559	7528	6	c.	h.	p.			
		Estinne-au-Mont . . . . .	560	6954	26	a.	l.				
		Haulchin . . . . .	561	7195	10	c.	h.	p.			
		Leval Trahegnies . . . . .	562	7504	10	c.	h.	p.			
		Mont-Sainte-Aldegonde . . . . .	563	7528	5	c.	h.	p.			
		Morlanwelz . . . . .	564	7542	21					y.	
		Id. . . . .	565	7626	15	c.	h.	p.			
		Ressaix . . . . .	566	7577	4	c.	h.	p.			
		Waudrez . . . . .	567	7427	12	c.	h.	p.			
		Chimay . . . . .	Le canton . . . . .	568	7550	212		h.			
Merbes-lez-Château	Bienne-lez-Happart . . . . .	569	7528	10	c.	h.	p.				
Tournay . . . . .	Antoing . . . . .	Peronnes . . . . .	570	7378	59					y.	
		Leuze . . . . .	571	7441	45					y.	
		Templeuve . . . . .	Diverses . . . . .	572	7373	65					y.
			Nechin . . . . .	573	7373	15					y.
			Tournay . . . . .	574	7496	35					y.
			Marquain . . . . .	575	7651	20					y.
			Tournay . . . . .	576	7403	27					y.
	Id. . . . .	577	7496	99					y.		

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>s</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 i<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Huy . . . . .	Heron . . . . .	Landenne . . . . .	578	7222	5		l.	p.			
Liège . . . . .	Fexhe-lez-Slins . . . . .	Alleur . . . . .	579	7365	8		h.				
		Fleron . . . . .	580	7465	19				y.		
		Evegnée . . . . .	581	7465	15					y.	
		Magnée . . . . .	582	7550	9					y.	
Verviers . . . . .	Aubel . . . . .	Aubel . . . . .	585	7488	89		g. h.				
		Clermont . . . . .	584	7488	58		g. h.				
		Fouron-Saint-Martin et Fouron-Saint-Pierre.	585	7488	20		g. h.				
	Stavelot . . . . .	Basse-Bodeux . . . . .	586	7240	6		h.				
		Chevron et Rahier . . . . .	587	7555	7		h.				
		Gleize . . . . .	588	7064	16		h.				
		Lierneux . . . . .	589	7204	51		h.				
		Stavelot . . . . .	590	7064	50		h.				
Hasselt . . . . .	Beerlingen . . . . .	Beverloo . . . . .	591	7264	14	a.	m.	p.			
		Coursel . . . . .	592	7249	18	a.	m.	p.			
		Heppen . . . . .	595	7225	15	a.	m.	p.			
		Heusden . . . . .	594	7488	15		h.				
		Oostham . . . . .	595	7249	17	a.	m.	p.			
		Quadmechelen . . . . .	596	7619	15	a.	m.	p.			
		Zolder . . . . .	597	7204	15		h.				
		Bilsen . . . . .	598	7252	21		h.				
		Herck . . . . .	Haelen . . . . .	599	7505	85		l.			
			Linckhout et Lummen . . . . .	600	7505	52		l.			
	Meldert . . . . .		601	7505	6		l.				
	Weyer . . . . .		602	7558	7	a.	m.	p.			
	Saint-Trond . . . . .	Cosen . . . . .	605	7169	9	a.	m.	p.			
		Fresin . . . . .	604	6956	15		h.		p.		
Muysen . . . . .		605	7488	12		h.					

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Maeseyck . . . . .	Achel . . . . .	Achel . . . . .	606	6838	8		h.			
		Caulille . . . . .	607	6867	10		h.			
		Hamont . . . . .	608	6873	20		h.			
		Lille-Saint-Hubert . . . . .	609	6818	10		i <sup>2</sup> .			
		Neerpelt . . . . .	610	7066	9		h.			
		Overpelt . . . . .	611	7089	25		h.			
Tongres . . . . .	Peer . . . . .	Helchteren . . . . .	612	7202	3	a.	m.	p.		
		Mopertingen . . . . .	613	7354	5	c.	h.			
	Veldwezelt . . . . .	Veldwezelt . . . . .	614	7399	18	c.	h.			
		Woltwilder . . . . .	615	7488	9		h.			
		Looz . . . . .	Hendricken et Voordt . . . . .	616	7403	3	a.	m.	p.	
	Mechelen . . . . .	Mettecoven . . . . .	617	7365	3	a.	m.	p.		
		Borsheim . . . . .	618	7624	13		h.			
		Stockheim . . . . .	619	7354	16	a.	m.	p.		
	Uyckhoven . . . . .	Uyckhoven . . . . .	620	7613	13		h.			
		Bastogne . . . . .	Fauvillers . . . . .	621	7488	5		h.		
Houffalize . . . . .			622	7103	18		h.			
Vielsalm . . . . .	Le canton . . . . .		623	7066	46		h.			
Marche . . . . .	Durbuy . . . . .	Barvaux . . . . .	624	7149	6		h.			
		Heyd . . . . .	625	7502	5		h.			
		Weris . . . . .	626	7302	6		h.			
	Erezée . . . . .	Diverses . . . . .	627	7364	8	c.	h.			
		Erezée . . . . .	628	7488	6		h.			
		Soy . . . . .	629	7353	11		h.			
	Laroche . . . . .	Hives . . . . .	630	6996	3		h.			
		Hodister et Marcourt . . . . .	631	7353	17		h.			
		Laroche . . . . .	632	7059	31		h.			
	Nassogne . . . . .	Forrières . . . . .	633	7248	28	c.	h.			
Masbourg . . . . .		634	7301	6	d.	h.				

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>n</sup> de canton).

- h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 j. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.					
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de dé- putés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.		
Neufchâteau . . . . .	Wellin . . . . .	Le canton . . . . .	655	7355	42		h.				
Virton . . . . .	Etalle . . . . .	Habay-la-Vieille . . . . .	656	7355	57				y.		
		Rossignol . . . . .	557	7389	65				y.		
		Rulles . . . . .	638	7397	164				y.		
	Virton . . . . .	Bleid . . . . .	659	7631	6				y.	Le conseil communal.	
		Ethe . . . . .	640	7355	116				y.		
		Latour . . . . .	641	7355	88				y.		
		Mussy-la-Ville . . . . .	642	7651	6				y.	Id.	
		Saint-Mard . . . . .	645	7375	6				y.	Id.	
		Virton . . . . .	644	7485	2				y.	Id.	
Dinant . . . . .	Beauraing . . . . .	Beauraing . . . . .	643	7485	41				y.		
		Ciney . . . . .	Barvaux-Condroz . . . . .	646	7039	3		h.			
	Ciney . . . . .	Id. . . . .	647	7238	1		f.				
		Durnal . . . . .	648	6970	7		h.				
		Durnal et Spontin . . . . .	649	7240	10		h.				
		Jeneffe . . . . .	630	7039	4		h.				
		Leignon . . . . .	631	7628	7		h.				
		Maffe . . . . .	652	7031	9		h.				
		Porcheresse . . . . .	635	7031	4		h.				
		Sommeleuze . . . . .	534	7154	7		h.				
		Verlec . . . . .	635	7066	6		h.				
		Dinant . . . . .	Dinant . . . . .	656	7485	82				y.	
		Gedinne . . . . .	Le canton . . . . .	637	7149	42		h.			
			Grosfays . . . . .	638	7488	6		h.			
		Rochefort . . . . .	Ambly . . . . .	659	7631	5		h.			
Bure et Wavreille . . . . .	660		7359	13	c.	h.					
Heure . . . . .	661		7121	10		h.					
Rochefort . . . . .	662		7400	24		h.					

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Elire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.

- w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.	
			du feuilleton.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.			MAINTIEN de la loi actuelle.		
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.			
Namur . . . . .	Andenne . . . . .	Andenne . . . . .	665	7488	35		h.				
		Gesves . . . . .	664	7047	20		h.				
		Haillot . . . . .	665	7051	18		h.				
		Haltinne . . . . .	666	6996	6		h.				
		Sorée . . . . .	667	7051	12		h.				
	Eghezée . . . . .	Bolinne, Hanret et Tavier	668	7629	28		h.		p.		
		Boneffe et Branchon . . .	669	7604	27		h.		p.		
	Fosse . . . . .	Denée . . . . .	670	7450	5		h.				
		Graux . . . . .	671	7252	12		h.				
	Gembloux . . . . .	Ernage . . . . .	672	7565	12		g. h.		p.		
		Gembloux . . . . .	675	7204	44		h.				
		Grandleez . . . . .	674	7616	22		g. h.		p.		
		Grandmanil . . . . .	675	7489	4		g. h.		p.		
		Sombreffe . . . . .	376	7565	30		h.				
		Tongrines . . . . .	677	6956	22		h.				
		Namur . . . . .	Crupet . . . . .	678	7505	23		h.		p.	
			Dave . . . . .	679	7505	50		h.		p.	
	Lustin . . . . .		680	7505	25		h.		p.		
	Namur . . . . .		681	7465	52					y.	
	Id. . . . .		682	7465	22					y.	
Philippeville . . . . .	Couvain . . . . .	Le canton . . . . .	685	6885	148			w.			
		Cul des Sarts . . . . .	686	7555	14					y.	
		Petite-Chapelle . . . . .	687	7553	18					y.	
	Florenne . . . . .	Le canton . . . . .	688	7447	25	a.	h.		p.		
		Florenne . . . . .	689	7188	43		h.		p.		
		Id. . . . .	690	7485	22					y.	

- a. Rétablir le cens de la loi de 1831.  
 b. Compter au fermier une partie de la contribution foncière du bien qu'il exploite.  
 c. Élever le cens pour les villes afin de rétablir l'égalité avec les campagnes.  
 d. Régler le cens de manière que les villes et les campagnes aient le même nombre d'électeurs par 1,000 habitants.  
 f. Voter dans chaque commune.  
 g. Voter par réunion de quelques communes (fract<sup>e</sup> de canton).  
 h. Voter au chef-lieu du canton.  
 i. Voter à la commune ou au chef-lieu du canton de milice.  
 i<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu du canton de justice de paix ou de milice.  
 k. Voter à la commune ou au chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 k<sup>2</sup>. Voter au chef-lieu de canton ou chef-lieu d'un district de 40,000 âmes.  
 l. Voter à la commune ou au chef-lieu de canton.  
 m. Voter à la commune ou par réunion de quelques communes.

- n. Voter au chef-lieu de canton le plus rapproché.  
 p. Élire un représentant par district de 40,000 âmes.  
 t. Annuler les bulletins qui contiendraient, outre la désignation du candidat, des désignations ou signes particuliers.  
 v. Modifier la loi de manière à faire cesser les inégalités entre les villes et les campagnes, tant pour le nombre d'électeurs par rapport à la population que pour la facilité du vote.  
 w. Modifier la loi pour la facilité du vote et pour le nombre de représentants.  
 y. Maintenir la loi actuelle sans aucune modification.  
 z. Idem ou bien élever le cens à 100 florins pour ceux qui ne savent pas lire et écrire.  
 z<sup>2</sup>. Idem si les modifications devaient entraîner la suppression de la justice de paix.  
 z<sup>3</sup>. Maintenir le cens uniforme de la loi de 1848.  
 z<sup>4</sup>. Maintenir le vote au chef-lieu d'arrondissement.

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.	CANTON JUDICIAIRE.	COMMUNES.	NUMÉRO d'ordre		Nombre de signataires.	OBJET PRÉCIS des pétitions.				Observations.
			du feuillet.	du registre des pétitions.		MODIFICATIONS.				
						Cens électoral.	Lieu de réunion.	Nombre de députés et autres modifications.	MAINTIEN de la loi actuelle.	
Philippeville (suite)..	Walcourt . . . . .	Diverses . . . . .	691	7547	27		h.			
		Hansinelle . . . . .	692	7557	28				y.	
Sans indication d'origine. . . . .			693	7581	14				y.	